

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 06/02/2023

Présents : 8

*L'an deux mille vingt-trois et le onze février à 15 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI*

Votants: 8

Pour: 8

**Présents :** Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSI, Proper GIOVANNONI, Jean MORACCHINI, Jacques CRISTIANI, Jean-Pierre MANNONI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Laurent LOVICHI, Charles RONGICONI, Jean-Jacques GIOVANNONI

**Secrétaire de séance:** Ours-Jean CAPOROSI

## Objet: Demande d'aide financière - Dotation Comité des Massifs - N° 2023\_001

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de réaliser l'adressage normalisé pour les services de secours et les entreprises privées (opérateurs de télécommunications et le très haut débit, services postaux, EDF...). Il constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages aux communes et aux administrés.

En conséquence, il est utile de faire réaliser un audit par La Poste, pour la réalisation d'un plan d'adressage, référencé par le service national de l'adressage qui servira aux services de l'État et aux entreprises privées (SDIS, DGFIP, cadastre, Edf, Orange...), il facilitera une rapide intervention, des service d'urgence et des services de secours, l'efficacité de l'acheminement du courrier des colis, renforcera l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiement des réseaux d'eau, etc.) et de compléter, dans un second temps, ce plan d'adressage par une signalétique, par la pose de numéros de maisons et de panneaux de rues ou de lieux-dits sur tout le territoire aggloméré de la commune.

### Un adressage complet implique :

1. La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la nomination de tous les locaux situés sur les voies
2. L'affichage des noms de voies et numéros sur des panneaux signalétiques
3. L'information des administrés et de l'administration.

La dénomination et le numérotage, des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations, les affaires de la commune.

**Le Maire propose** au conseil municipal de procéder à la réalisation de ce projet et d'adopter le plan de financement présenté ci-dessous, en sollicitant une participation de la Collectivité de Corse au titre du Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif Corse.

**Plan de financement :**

Montant HT : **8 818,00 €**

Montant T.T.C. : 10 581.60 €

CDC - Comité des Massifs : 8 818,00 x 80 % = 7 054,40 €

Autofinancement : 8 818,00 x 20 % = 1 763,60 €

T.V.A. : = 1 763,60 €

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'adopter** le plan de financement quant au projet présenté ci-dessus,
- **de solliciter** la participation financière de la Collectivité de Corse (Comité des Massifs)
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à ce projet.
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 février  
2023 et publié ou notifié le 13 février 2023

Le Maire



C. MORACCHINI